

féminine dans l'auguste maison d'Autriche, telle que l'ont établie dans le royaume de Hongrie et ses parties annexes<sup>1</sup> les articles I<sup>er</sup> et II de 1723, appelle au trône de Hongrie le prince qui règne sur tous les autres royaumes et domaines héréditaires de la dynastie, qu'ils soient situés en Allemagne ou hors d'Allemagne, et qui doit, selon l'ordre de succession adopté, les posséder inséparablement et indivisiblement, — la Hongrie et ses parties annexes sont cependant un royaume libre, et, pour tout ce qui a trait à la forme légale du gouvernement (en comprenant sous ce terme tous les dicastères<sup>2</sup>) indépendant, c'est à dire exempt de toute soumission à un autre royaume ou à un autre peuple, mais doté au contraire d'une existence et d'une Constitution propres, et que, par suite, son roi légitimement couronné — Sa Majesté comme les rois de Hongrie ses successeurs —, doit régir et gouverner, comme le prescrivent les articles 1715 : III et VIII et 1741 : XI, suivant ses lois et coutumes propres, et non point à la manière des autres provinces<sup>3</sup>. *Propriis legibus et consuetudinibus, non vero ad normam aliarum provinciarum* : c'est la formule souvent citée qui, dans un frappant raccourci, résume le dualisme historique.

De ce dualisme, les lois de 1790-91 sont la dernière et la plus solennelle affirmation. Elles ne le changent, ni ne l'étendent, ni ne le consolident, comme au début de la Diète on avait espéré qu'elles le feraient<sup>4</sup>. Elles enregistrent simplement le résultat d'une évolution qui tient en quatre dates : 1526 — 1627 — 1723 — 1748. De la diversité primitive des États des Habsbourg, cette évolution n'a laissé subsister que la différence entre la Hongrie constitutionnelle et les autres provinces absolutistes : et cette différence, c'est le dualisme. Mais ce dualisme se concilie avec l'unité de la monarchie. Ces deux termes, dualisme et unité, semblent contradictoires ; mais la contradiction est résolue lorsque l'on a discerné exactement la nature de la Constitution hongroise.

## II

Souverain absolu des États slaves-allemands, le monarque est, dans les pays hongrois, roi constitutionnel. Mais la Constitution

1. *Partes adnexae* en droit public hongrois désigne la Croatie ; la Transylvanie est considérée comme comprise dans la Hongrie.

2. Toutes les instances supérieures, administratives et judiciaires.

3. Marczali, *Enchiridion*, 764-8.

4. *A mag. nemz. tört.*, VIII, 25.